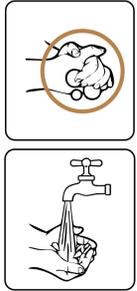


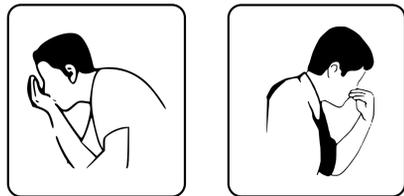
La description des ablutions.

Avoir l'intention dans son cœur de faire les ablutions puis dire : Bismil-Lâh, puis laver ses mains.



1

Prendre de l'eau dans sa main droite, se rincer la bouche (remuer l'eau puis la recracher), le nez (inspirer l'eau par les narines puis l'expirer) en le serrant de l'index et du pouce gauches.



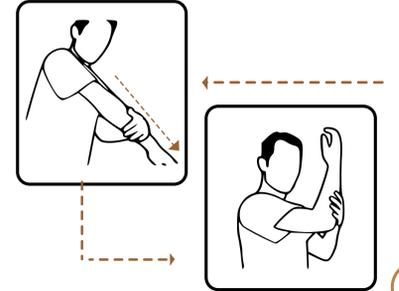
2

Se laver le visage, de l'endroit où poussent habituellement les premiers cheveux de la tête jusqu'aux mâchoires et aux mentons en longueur, et d'une oreille à l'autre en largeur.



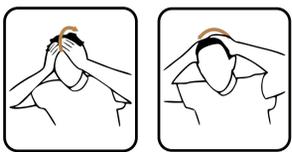
3

Se laver les mains du bout des doigts jusqu'aux coudes, en commençant par la droite puis la gauche.



4

Essuyer l'ensemble de la tête, en passant les mains du début de la tête jusqu'à la nuque, puis de la nuque jusqu'au début de la tête.



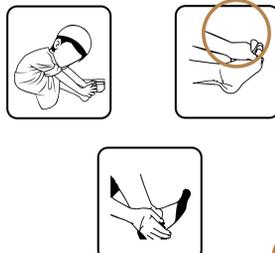
5

Passer ses index à l'intérieur des oreilles puis les pouces sur la partie extérieure.



6

Laver ses pieds jusqu'aux chevilles.



7

- Le jugement de laver plus que ce qui est légiféré ?

Laver plus que ce qui est légiféré au cours des ablutions est interdit. Comme le fait de laver plus que trois fois, ou de laver au-dessus du coude ou au-dessus de la cheville, ou d'essuyer la nuque.



8

- On dit à la fin des ablutions :

"J'atteste qu'il n'y a de divinité en droit d'adoration qu'Allah, L'unique sans associé, et j'atteste que Muhammed est Son serviteur et messenger" (Ash-hadu an lâ ilâha illa l-lâh, wahdahu lâ sharîka lah, wa ash-hadu anna Muhammedan 'abduhu wa rasûluh). D'après At-Tirmidhî, on ajoute "Ô Allah ! Mets-moi au nombre de ceux qui se repentent et de ceux qui se purifient" (Allâhumma j'alni mina t-tawwâbîna wa j'alni mina-l-mutatahhirîn).

9

- Annulent les ablutions :

- 1- ce qui sort des deux orifices, comme l'urine, les selles et les pets.
- 2- perdre la raison par le sommeil ou l'évanouissement.
- 3- manger la viande de chameau.

10

La description des ablutions sèches.

At-tayammum : il se substitue à l'eau lorsqu'on ne peut laver les membres ou une partie des membres des ablutions, par absence d'eau, ou par crainte d'un préjudice dû à son utilisation. La terre remplace alors l'eau.

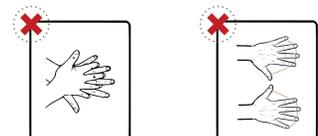
1

Formuler l'intention dans son cœur de faire le tayammum. Poser une fois ses paumes de main au sol, puis frotter son visage et le dos de ses mains.



2

Écarter ses doigts lorsque l'on pose ses mains sur la terre n'est pas légiféré. De même qu'il n'est pas légiféré d'entremêler ses doigts lorsqu'on frotte les mains.



3

La manière obligatoire d'effectuer les ablutions majeures.

Avoir dans son cœur l'intention de faire les ablutions majeures, dire à voix basse Bismil-Lâh, puis passer l'eau sur tout son corps, ainsi que sous tous les poils fins et épais, sans oublier le rinçage de la bouche et du nez.

1

Ce qui rend obligatoire les ablutions majeures :

- 1- L'état d'impureté majeure : suite à l'éjaculation, ou la rencontre des deux organes génitaux lors d'un rapport sexuel.
- 2- L'écoulement du sang des menstrues et des lochies.
- 3- La mort d'un non martyr.
- 4- La conversion à l'islam.

2

